



Extrait du registre des décisions

Bureau du 10 avril 2025

n° 040-25

Objet : *RS - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Chambéry pour les travaux d'aménagement des places Caffé et Monge*

- date de convocation le 04 avril 2025
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Cassin, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 36

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Cécile Trahand

Barberaz

Arthur Boix-Neveu

Barby

Christophe Pierretton

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Eric Delhommeau

Challes-les-Eaux

Josette Rémy

Chambéry

Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Martin Noblecourt

- Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin

Corinne Charles - Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Hervé Ferroud-Plattet

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton

Jarsy

Pierre Duperier

La Compôte

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Hélène Jacquemin

La Ravoire

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

La Thuile

Jean-François Poitou

Le Châtelard

Le Noyer

Philippe Gamen

Les Déserts

Sandra Ferrari

Lescheraines

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Valentin Hachet

Saint-Cassin

Jocelyne Gougou

Saint-François de Sales

Maryse Fabre

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Marcel Ferrari

Sainte-Reine

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Thierry Tournier

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Marie Bénévise à Cécile Trahand - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet

- conseillers excusés : 13

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Christelle Favetta-Sieyes - Jean-Pierre Fressoz - Max Joly - Sylvie Koska - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier - Vincent Miguët - Pascal Mithieux - Alain Thieffenat - Serge Tichkiewitch

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 10 avril 2025

délibération n° 040-25

objet **RS - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Chambéry pour les travaux d'aménagement des places Caffé et Monge**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries, indique que Grand Chambéry, en étroite concertation avec la commune de Chambéry, a étudié l'aménagement de la section allant de la place Caffé à la place Monge, incluant la réfection des revêtements des deux giratoires.

L'aménagement de ce secteur répond aux objectifs suivants :

- sécuriser et mettre en accessibilité l'arrêt de bus « Préfecture » dans les deux sens,
- sécuriser la piste cyclable en vue de sa pérennisation, et éviter les conflits d'usages piétons/cycles et cycles/véhicules,
- aménager deux parvis au droit des entrées de l'école maternelle et primaire Caffé,
- maintenir deux arrêts de cars de tourisme aux abords de la préfecture ainsi que l'arrêt existant face à l'école,
- intégrer des espaces végétalisés, des plantations d'arbres, désimperméabiliser les emprises,
- rénover la chaussée et les plateaux existants.

Les principes des aménagements retenus sont les suivants :

- mise en accessibilité des quais de l'arrêt de bus « Préfecture » en le rapprochant du parvis de l'école Caffé,
- création d'une continuité piétonne confortable sur tout le linéaire à l'aide de matériaux qualitatifs (béton désactivé, bordures et dalles en pierre de luzerne),
- limitation des vitesses des véhicules pour sécuriser les modes actifs, avec la mise en place de traversées piétonnes surélevées, et la réduction du gabarit de chaussée,
- création d'espaces vert, plantations d'arbres, arbustes et vivaces,
- création de zones perméables permettant l'infiltration des eaux pluviales de voirie,
- aménagement de deux parvis au droit des entrées de l'école élémentaire et maternelle Caffé, à l'aide de matériaux qualitatifs (dalles en pierre de luzerne),
- aménagement d'un stationnement PMR,
- recalibrage de la desserte du camion de collecte des déchets pour l'accès aux conteneurs semi-enterrés,
- pérennisation et sécurisation de la piste cyclable bidirectionnelle existante,
- réfection des revêtements de chaussée, de la section courante et des deux giratoires.

Les travaux prévoient les prestations suivantes :

- la libération des emprises,
- les terrassements,
- les travaux de réseaux secs : éclairage public, télécommunications (fibre, vidéoprotection),
- les réseaux humides : eaux pluviales, tranchée drainante,
- les poses de bordures, y compris bordures qualitatives en pierre de luzerne,
- le muret de soutènement au débouché du passage Charléty,
- la modernisation des équipements d'éclairage public (luminaires led),
- les structures et revêtements de chaussée et trottoir, y compris revêtement qualitatif en dalles luzerne et béton désactivé,
- la création de fosses d'arbres, la mise en œuvre de terre végétale, les plantations d'arbres et de massifs arbustifs,
- le renouvellement de structure et des revêtements de chaussée en enrobé,
- les plans de récolement.

Ces travaux sont prévus à partir de juin 2025 pour une durée de cinq mois.

Parmi ces prestations, certaines relèvent de la compétence de Grand Chambéry au titre de sa compétence voirie. D'autres relèvent de la compétence de la commune : réseau fibre / vidéoprotection, création d'espaces verts.

Afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de manière cohérente et coordonnée, il apparaît nécessaire de confier le pilotage des marchés relatifs à l'opération à un maître d'ouvrage unique. L'opération intégrant une majorité de prestations relevant de la compétence de l'agglomération, cette dernière propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, y compris pour le compte de la commune. Il est donc proposé que la commune de Chambéry transfère de manière temporaire sa maîtrise d'ouvrage à Grand Chambéry, pour la réalisation des études et travaux relatifs à l'opération.

Par ailleurs, le projet d'aménagement s'inscrit dans le périmètre de patrimoine sauvegardé soumis à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France, et il inclut des bordures et des revêtements qualitatifs (béton désactivé, bordures et dalles en pierre luzerne, et enrobé rouge). Conformément à la délibération n° 128-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018, les plus-values qualitatives sont à la charge de la commune.

Ainsi, il est proposé d'approuver la présente convention, qui fixe :

- d'une part les modalités par lesquelles la commune de Chambéry confie à Grand Chambéry sa maîtrise d'ouvrage pour les équipements relevant de sa compétence, dans la conduite des études et travaux,
- d'autre part les modalités par lesquelles la commune de Chambéry participe financièrement à l'opération d'aménagement portée par Grand Chambéry.

L'enveloppe prévisionnelle globale des travaux s'élève à 778 689,54 € HT, dont 245 012,20 € HT à la charge de la commune de Chambéry.

	Montant total Travaux	Participation Financière Ville de Chambéry		
		Montant Plus-Values Qualitatives	Montant Travaux relevant de la compétence communale	Total Part Chambéry
Aménagement Place Caffé - Place Monge - € HT	778 689,54 €	165 619,52 €	79 392,68 €	245 012,20 €
TVA	155 737,91 €	33 123,90 €	15 878,54 €	49 002,44 €
Aménagement Place Caffé - Place Monge - € TTC	934 427,45 €	198 743,42 €	95 271,22 €	294 014,64 €

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau les conventions de maîtrise d'ouvrage,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la commune de Chambéry pour l'aménagement des places Caffé et Monge,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer cette convention,

Article 3 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

040-25

Objet de l'acte :	RS - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Chambéry pour les travaux d'aménagement des places Caffé et Monge
Classification Préfecture :	1 - Commande Publique 6 - Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre
Date de l'acte :	10 avril 2025
Annexe(s) :	Convention COMOA Places Caffé-Monge CHY

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20250410-lmc1H33444H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H33444H1

Date de transmission en Préfecture :	14 avril 2025
Date de réception en Préfecture :	14 avril 2025
Date de publication sur le site internet:	lundi 14 avril 2025